

Date de dépôt : 27 mars 2009

- a) **Q 3621-A** Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Renaud Gautier : politique du Conseil d'Etat en termes de développement industriel et d'implantation de nouvelles entreprises à Genève
- b) **M 1745-B** Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Guy Mettan, Pierre Weiss, Francis Walpen, Jacques Jeannerat, Anne-Marie von Arx-Vernon, Alain Meylan, Beatriz de Candolle, Fabienne Gautier, Olivier Jornot, René Desbaillets, Christiane Favre, François Gillet, Daniel Zaugg, Jean-Michel Gros, Michel Forni, Pascal Pétroz, David Amsler, René Schalder, Mario Cavaleri, Renaud Gautier, Marcel Borloz pour la création de nouvelles zones d'activités à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

a) Question écrite 3621

En date du 20 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Depuis son entrée en fonction, le Conseil d'Etat n'a que peu ou pas parlé de sa politique de développement et de soutien aux industries dans le canton de Genève. Le Conseil d'Etat peut-il donc informer ce Grand Conseil de sa politique à terme tant par rapport aux industries qu'au nécessaire agrandissement des zones industrielles ?

b) Motion 1745

En date du 10 octobre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- *qu'il manque des zones industrielles et commerciales susceptibles d'attirer des projets d'envergure ;*
- *qu'il devient presque aussi difficile de créer des emplois que de construire des logements à Genève ;*
- *que les surfaces encore disponibles de la FTI (Fondation pour les terrains industriels) sont inférieures à 4% ;*
- *que le secteur secondaire représente près de 40 000 postes de travail, soit 15% du total des emplois,*

invite le Conseil d'Etat

- *à proposer rapidement un projet de loi visant à créer de nouvelles zones artisanales et industrielles suffisantes pour couvrir les besoins actuels et futurs de notre canton, tant sur la rive gauche que sur la rive droite et à proximité des grands axes de communication, notamment dans la perspective de relocaliser les entreprises situées actuellement dans la zone PAV ;*
- *à définir rapidement par le biais du dépôt d'un projet de loi sur le concept de mixité dans des zones d'activité économiques (artisanat, industrie, services, commerces et logements) actuelles et futures ;*
- *à densifier dans les zones d'activités actuelles et futures.*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par les auteurs de ces interventions parlementaires, ainsi que les constats effectués lors des travaux de la commission de l'économie qui a examiné la motion 1745.

Il rappelle à ce sujet que les deux problématiques soulevées, à savoir :

- la pénurie quantitative des terrains destinés aux activités industrielles et artisanales à traiter par la création de nouvelles zones industrielles et par la densification des zones existantes et
- celle de l'ouverture des zones d'activités à une plus grande mixité des affectations,

ont déjà été traitées dans le cadre de plusieurs objets parlementaires durant cette législature. Elles ont tout d'abord été développées dans le rapport du Conseil d'Etat sur la motion pour favoriser la création d'emplois dans les zones mixtes (Ikea) (M 1684-A). Le Conseil d'Etat a ensuite chargé les services concernés de l'administration ainsi que la Fondation pour les terrains industriels de procéder à un inventaire exhaustif des zones en vigueur, de leur capacité d'accueil et des possibilités de densification, reconversion et de création de nouvelles zones. Ce rapport (RD 685) a été présenté à votre Conseil le 3 mai 2007. Le rapport qui vous est fait aujourd'hui est donc l'occasion de vous informer sur l'évolution des travaux menés par l'administration à cet égard en distinguant les différents sujets traités par la motion.

Situation actuelle des zones industrielles et artisanales en termes de disponibilité

L'actuelle raréfaction des terrains disponibles pour accueillir des activités économiques est un fait incontestable et incontesté : dans les zones industrielles gérées par la Fondation des terrains industriels (ci-après : FTI), qui représentent 60% du total cantonal, on constate fin 2008 qu'à peine 2% de leur superficie sont disponibles à court terme auxquels s'ajoutent 3,5% qui pourraient l'être à moyen, voire à long terme, et qui correspondent à des terrains occupés de façon non-conforme (villas, gravière...). Dans les autres zones industrielles, un relevé effectué en 2007 montrait des chiffres comparables. A relever que les zones industrielles existantes représentent 10,6 % du total des zones à bâtir du canton.

Aujourd'hui, les demandes de nouvelles implantations peuvent être classées en deux catégories :

- la demande locale (entreprises genevoises nouvelles ou qui se relocalisent sur le territoire) qui est prioritaire, est très souvent satisfaite, dans la mesure où la configuration des hectares disponibles permet de s'adapter aux besoins. Toutefois, il est difficile aujourd'hui de répondre aux demandes d'entreprises artisanales souhaitant de petites surfaces de terrain pour leur usage exclusif.
- la demande internationale, pour laquelle notre canton est dans l'impossibilité de faire des offres compétitives à de grandes entreprises internationales désireuses de s'installer sur notre territoire et qui demandent systématiquement, ou presque, au minimum 20 000 m² de terrains d'un seul tenant, (une telle configuration est actuellement exceptionnelle et, de plus, les terrains disponibles sont souvent morcelés et en mains de différents propriétaires).

Ceci étant et malgré l'actuelle pénurie de terrains disponibles, le Conseil d'Etat relève que le pouvoir d'attractivité qu'exerce Genève sur les entreprises est toujours aussi fort ; il convient dès lors de trouver des solutions permettant d'accueillir les sociétés qui souhaiteraient s'installer sur notre territoire et permettre à celles qui émergent de nos universités et laboratoires, ou qui doivent se relocaliser sur le canton, de poursuivre leurs activités à Genève.

La politique du Conseil d'Etat en matière de développement des zones d'activités industrielles et technologiques

En ce qui concerne la notion même de zones industrielles, le Conseil d'Etat étend son champ d'application au-delà de l'industrie *stricto sensu*, soit des sociétés actives dans la production, pour englober également les entreprises œuvrant dans le domaine de la recherche et du développement, ainsi que les centres de décisions internationaux. Partant, lorsque l'on considère ces espaces, on pourrait les qualifier de fait de zones d'activités, dépassant ainsi l'acceptation traditionnelle de zones industrielles.

Le déploiement de cette politique peut être résumé par les actions qui sont déjà entreprises ou le seront à court, moyen et long terme :

- à **court terme**, la FTI a pour mission d'acquérir tous les terrains cessibles au sein des zones industrielles existantes qu'elle est chargée de gérer, et de mettre en œuvre toutes les possibilités de densification au sein de ces mêmes zones. A cette fin, elle dispose pour l'année 2009 d'un budget de 40 millions de francs, qui peuvent être également utilisés pour acheter des

bâtiments. Une partie de ces acquisitions pourrait être affectée au relogement de certaines entreprises n'ayant pas vocation à rester dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV). A ce sujet, il convient de rappeler que, depuis le début de cette législature, d'importantes surfaces de zone industrielles totalisant 36 hectares ont été créées dans notre canton. Il s'agit, en premier lieu de l'extension de la zone industrielle du Bois-de-Bay à Satigny, d'une surface de 167 000 m² dont un tiers est déjà en mains du canton de Genève, la FTI étant sur le point d'acquérir des parcelles adjacentes. Il s'agit également du périmètre des Communs à Vernier d'une surface de 115 200 m² où la FTI poursuivra en 2009 sa politique d'acquisition autour des parcelles déjà propriétés de l'Etat (env. 31 000 m²). Des terrains ont également été déclassés à Versoix, Bellevue et Meyrin.

- à **moyen terme**, d'autres périmètres mixtes destinés aux activités et à l'habitat, prévus par le plan directeur cantonal, sont en cours d'étude. Il s'agit en premier lieu du périmètre d'aménagement coordonné (ci-après : PAC) de Bernex-Est, d'une surface totale de 374 000 m², dont près du tiers, 119 000 m² sera déclassé en zone de développement industriel et artisanal, pouvant accueillir environ 2000 emplois. Les derniers ajustements de l'image directrice, visant à augmenter la densité, sont en cours et le projet de modification des limites de zones accompagné du projet de plan directeur de quartier pourra être mis à l'enquête publique ce printemps.

L'autre périmètre est celui de la Plaine de l'Aire, d'une surface totale de 564 000 m² dont une part substantielle, 96 000 m², sera déclassée en zone de développement industriel et artisanal, étant entendu que des activités technologiques, tertiaires et de services seront également situées dans le reste du périmètre. La mise à l'enquête publique du projet de modification de zone est également prévue ce printemps. Ces deux périmètres, actuellement situés en zone agricole, ne sont que peu ou pas occupés par des bâtiments : les terrains pourront donc être rapidement mis à disposition, une fois les déclassements, les acquisitions et l'équipement effectués.

D'autres projets de création de zones de développement industriel et artisanal totalisant 314 000 m², sont en cours d'étude ou de procédure. Il s'agit des périmètres du Signal, de Champs-Prévoist et de Crotte-au-Loup à Vernier, et de celui de La Tuilière, à Satigny. Dans certains cas, il s'agit de secteurs occupés en grande partie par des villas et très morcelés: leur mise à disposition se fera sur le moyen et le long terme et elle dépendra

des possibilités d'acquisition. La surface cumulée des zones industrielles en projet s'élève donc à 53 ha.

Enfin, il convient de rappeler l'important travail mené à propos de l'aménagement du périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV), d'environ 230 ha, dont 130 ha font l'objet d'un projet de loi de modification des limites de zone. Le Master plan, adopté par le Conseil d'Etat, prévoyait de doubler le nombre d'emplois sur l'ensemble du périmètre, soit de passer de 20 000 à 40 000 emplois. La suite du travail, menée sous l'égide du DCTI, s'oriente, vu la nécessité d'augmenter le nombre de logements initialement prévus, vers une révision à la baisse de ces chiffres qui demeurent néanmoins significatifs, mais essentiellement dans le secteur tertiaire. A ce propos, votre Conseil a été saisi en septembre 2008 d'un projet de résolution visant à fixer le cadre des actions à entreprendre et dans lequel, justement, la question du rapport entre logements et activités est abordée. L'étape suivante sera l'adoption du projet de loi de déclassement qui sera soumis à votre Conseil en juin de cette année.

Comme le montre le tableau en annexe, il est à relever que l'ensemble des déclassements de zones industrielles en d'autres zones à bâtir, récents ou projetés, totalise près de 140 ha, PAV compris. Les modifications de limites de zones, récentes et projetées, constituant de nouvelles zones industrielles ne suffisent pas à compenser ces emprises. Dès lors, il en résultera, à court terme, une diminution nette de près de 50 ha, qu'il convient, cependant, de relativiser : en effet, une part importante des déclassements, environ 40 ha, s'effectue en faveur de zones destinées exclusivement à des activités, notamment dans les secteurs B et C du PAV.

A relever que certains de ces projets impliqueront une redistribution des activités sur d'autres sites existants ou à créer : concernant le PAV, il s'agirait, d'après une première évaluation, de mettre à disposition environ 20 ha sur certains sites d'activités en fonction du profil de chaque entreprise.

- La politique du Conseil d'Etat à **long terme** correspond à la création de nouveaux sites pour les activités économiques, dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui est dimensionné pour accueillir, dans le canton et à l'horizon 2030, 100 000 nouveaux habitants et 60'000 emplois, en majorité tertiaires.

Il convient de préciser ici que le projet d'agglomération aborde de deux façons cette problématique. L'une, générale, menée dans le cadre de l'étude « Evaluation des sites d'accueil économique du canton de

Genève » et l'autre, à caractère spatial et localisé, par l'étude des différents périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA).

Le rapport précité, commandé par le département de l'économie et de la santé, l'étude étant pilotée par la DGAT, constitue une base essentielle pour déterminer de façon optimale la localisation des activités, en mettant en correspondance la demande future, différenciée selon les branches d'activités, et l'offre des sites, caractérisés selon les critères de l'économie, du foncier, de la mobilité, de l'environnement, à court, moyen et long terme. Sont intégrés dans les sites analysés non seulement les propositions du plan directeur cantonal mais également celles du Projet d'agglomération.

Le rapport confirme que les sites d'accueil actuels ne permettront que partiellement de répondre aux besoins futurs : seulement 31% à court terme, mais ce ratio remonte à 58 %, à moyen terme et, en 2030 à près de 79%, grâce à la mise à disposition de nouveaux sites et à la densification des sites existants. D'après les recommandations provisoires et évolutives de l'étude, les entreprises qui ont les exigences qualitatives les plus élevées devraient être implantées de préférence dans les sites centraux qui vont être restructurés et revalorisés, tel le PAV: par contre, il est essentiel de relever que les entreprises à faible valeur ajoutée manqueraient de terrains disponibles dans les sites périphériques. Compte tenu des marges d'erreurs et des incertitudes économiques, il convient de suivre attentivement l'évolution de la demande afin d'ajuster l'offre de nouveaux sites, en relation avec la politique de pôles de développement économique (PPDE), qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet d'agglomération.

Les travaux concernant les études-tests de réalisation des PACA ont démarré en septembre 2008 et se poursuivent à un rythme soutenu. Les plus prometteurs, en termes d'emplois (étant entendu qu'ils permettront de répondre aux besoins des activités économiques non seulement industrielles mais aussi tertiaires et commerciales) sont les suivants :

- le PACA de Bernex, qui englobe également les communes de Confignon, d'Onex et de Lancy;
- le PACA de St-Julien-Plaine de l'Aire, qui comprend les communes de Plan-les-Ouates, Confignon, Perly-Certoux et Bardonnex;
- le PACA de Meyrin-St-Genis, dont la commune de Vernier fait également partie;
- le PACA de Genève-Ferney-Gex, qui comprend principalement la commune du Grand-Saconnex;

- le PACA de Genève-Annemasse, qui englobe notamment les communes des Trois-Chênes.

Les études-tests sur ces PACA ont été lancées en 2008 ou le seront durant l'année 2009 : elles permettront de préciser leurs capacités d'accueil en emplois. Les sites retenus seront repris dans le nouveau plan directeur cantonal dont l'élaboration a été entreprise dès le début 2009. Si certains de ces projets font l'objet rapidement d'un large consensus, il pourra être procédé, pour gagner du temps, à une mise à jour partielle du schéma directeur cantonal actuel. En parallèle à cette procédure pourront être menées les études des plans directeurs de quartier et les modifications de limites de zone nécessaires.

Enfin, en sus des sites énumérés ci-dessus, le Conseil d'Etat invite à étudier de nouvelles propositions, nécessaires à moyen terme. Il pourrait s'agir, par exemple, du périmètre Colovrex-Valavran, situé entre l'extrémité nord-est de la piste de l'Aéroport et du secteur de Valavran, qui pourrait accueillir des activités artisanales et industrielles peu sensibles au bruit et qui sera évalué dans le cadre du PACA Genève-Ferney-Gex.

De la séparation fonctionnelle des tâches à la mixité des activités

La problématique qui est à l'origine de la séparation des zones industrielles des zones résidentielles et mixtes et qui trouve son origine au début du vingtième siècle est toujours d'actualité, quand bien même des adaptations s'imposent compte tenu de l'évolution des activités elles mêmes. Ainsi, certaines villes – comme Barcelone, avec son quartier de 22 ha ou Nantes et son EuroNantes-Gare – ont, lors de la planification de nouveaux quartiers, en partie abandonné cette conception fonctionnelle du territoire au profit d'un concept offrant une mixité entre activités technologiques, industrielles, tertiaires, commerciales, ainsi que les logements lorsqu'ils sont compatibles avec les activités mentionnées. Le maintien de l'industrie et de l'artisanat dans de tels quartiers reste néanmoins l'exception.

De tels quartiers mixtes sont envisagés à Genève, à Praille-Acacias-Vernets, comme dans le cadre des PACA du projet d'agglomération. Néanmoins, si certaines branches se satisfont d'un contexte mixte voire même le recherchent, d'autres, à cause de la nature de leur activité et de leurs besoins en surfaces, rechercheront toujours à s'implanter en zone industrielle.

Dès lors, la question se pose de déterminer s'il s'agit de rechercher de la mixité aussi en zone industrielle et, si oui, à quel degré.

En premier lieu, il s'agit de distinguer la mixité fonctionnelle entre logement et activités, qui ne peut pas être autorisée dans les zones

industrielles, de la mixité entre les différentes branches d'activités, qui peut s'effectuer par juxtaposition ou par superposition des entreprises, par exemple de bureaux au dessus de locaux industriels. Il convient à ce propos de se reporter aux conclusions du rapport du Conseil d'Etat sur la M 1684-A, qui réitèrent la position très ferme de notre Conseil sur la nécessité de protéger les logements des différentes nuisances induites par les activités industrielles, renforcée par les dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement, ce qui exclut, dans les faits, l'implantation de logements dans les zones industrielles et artisanales.

En ce qui concerne l'ouverture des zones industrielles au commerce, le Conseil d'Etat rappelle que celle-ci n'est admise que lorsque quelques surfaces commerciales sont liées aux nécessités d'une entreprise de production ou lorsqu'il s'agit d'activités utiles à la vie quotidienne des employés des zones industrielles telles que mentionnées dans les directives adoptées par le Conseil d'Etat le 1^{er} juillet 1992, réactualisées en 2007 et approuvées par un extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat le 21 février 2007.

S'agissant de la mixité industrie/bureaux, c'est là que le débat est le plus ouvert en raison de l'évolution des activités industrielles notamment dans les secteurs à forte valeur ajoutée. L'analyse de la législation, effectuée également dans le cadre de la mise au point du projet de Praille-Acacias-Vernets, montre que l'arsenal législatif prévoit déjà des zones mixtes et apparaît a priori suffisant. L'on songe en particulier aux trois premières zones de construction qui autorisent une mixité entre le logement, l'artisanat ou l'industrie sans nuisances (art. 19 al. 1 LaLAT). A côté de cela, le législateur a réservé des zones exclusivement destinées aux activités industrielles ou autres (art. 19 al. 7 LaLAT), ou encore à l'industrie (art. 19 al. 4 LaLAT). Néanmoins, il est parfois permis dans certaines de ces zones, lorsque sont mentionnées dans les règlements des affectations complémentaires, d'y implanter des activités administratives ou commerciales.

Toutefois les 3 premières zones ne permettent pas une adéquation entre aménagement et politiques foncière et économique.

En effet, la zone industrielle doit permettre de :

- renforcer la mise à disposition de terrains et de locaux équipés, bien configurés et viables grâce à la poursuite de la politique d'achat des collectivités publiques;
- garantir un prix foncier accessible, condition indispensable au maintien de certains types d'activité à Genève, notamment celles du secteur

secondaire, en offrant des terrains à des prix abordables et stables, notamment par le biais du droit de superficie.

Ces points, précisés dans le plan directeur cantonal, se basent sur l'application de la loi générale sur les zones de développement industriel (LGZDI) qui vise à constituer, équiper et maintenir des disponibilités foncières pour l'industrie (contrôle des prix du terrain, droit de préemption et taxe d'équipement) et à élaborer des plans et règlements directeurs fixant les conditions d'une utilisation rationnelle de l'espace.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que de nouveaux quartiers mixtes verront bientôt le jour, il semble important de ne pas élargir davantage la notion de mixité en zone industrielle. Cela risquerait, en effet, de compromettre fortement la capacité d'accueillir les entreprises qui recherchent ce type de localisation.

Ce n'est ainsi pas sans raison qu'un projet de loi qui se proposait d'ouvrir sans autre les zones industrielles aux logements et aux activités du secteur tertiaire a été refusé le 28 avril 2005 par le Grand Conseil (PL 9158) et qu'un autre qui se propose d'ouvrir cette catégorie de zone à des surfaces commerciales (PL 10033) est actuellement mis en suspens à la commission d'aménagement du canton.

Densification des zones existantes

La FTI met en œuvre une politique progressive de densification des terrains qu'elle gère, notamment à travers la négociation des droits de superficie. Il faut rappeler que le processus de densification est une opération lente, réalisable au coup par coup et dans la longue durée.

Ainsi, des mesures incitatives peuvent être prises pour encourager les entreprises propriétaires de leurs terrains ou déjà bénéficiaires d'un droit de superficie à mieux utiliser leurs périmètres. Par exemple, la mixité des activités, qui permet de superposer production ou stockage au rez-de-chaussée et administration ou recherche dans les étages supérieurs, favorise la densification. Toutefois, la recherche de densité a aussi ses limites, par exemple dans les cas où il convient de prévoir des terrains de réserve suffisants pour les besoins d'extension des entreprises, (cf. le cas de Firmenich dans la ZIMEYSA), tout en veillant à ne pas les surdimensionner.

L'extension à d'autres zones industrielles du mandat de la FTI, permettrait d'élargir cette politique de densification. On remarque d'ailleurs que la tendance actuelle est à une meilleure utilisation des zones industrielles, constatée par exemple dans la ZIPLO.

Par ailleurs, la densification des zones industrielles et artisanales existantes doit s'appuyer aussi sur des plans d'aménagement qui tiennent compte de cet objectif. Il s'agira, par exemple, d'inclure dans les plans directeurs de zone industrielle de développement, lors de leur élaboration ou de leur révision, des recommandations visant à respecter des indices minimaux d'utilisation du sol, soit en surface, soit en volume.

Il faut signaler, à cet égard, que la révision de plusieurs plans directeurs de zone industrielle en vigueur allant dans ce sens sera lancée prochainement en coordination avec les communes de Vernier et Meyrin.

Conclusions

Comme développé ci-dessus, depuis le début de la législature, le Conseil d'Etat a mené plusieurs actions permettant de créer des terrains susceptibles d'accueillir des activités et en a entrepris de nombreuses autres qui permettront de résorber en partie la pénurie que connaît notre canton actuellement, comme le démontrent les travaux liés au projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Il relève à ce propos qu'il faudra accepter le déclassement de certains secteurs de la zone agricole pour créer des zones de développement industriel et artisanal, dans le but de contrôler les prix des terrains et leur utilisation afin d'y favoriser l'implantation des activités industrielles et technologiques recherchées. La mise en œuvre des orientations découlant des études-tests des PACA s'effectuera en lançant dans les meilleurs délais, les procédures nécessaires : inscription au plan directeur cantonal pour les nouveaux périmètres, modifications de limites de zone, plans directeurs de quartier etc. Vu la pluralité des actions à entreprendre et leur échelonnement dans le temps, il ne paraît pas opportun de procéder par un projet de loi unique.

Le relogement des entreprises du PAV qui devraient être déplacées, pourra s'effectuer progressivement dans les zones d'activités existantes et les nouvelles zones qui seront créées à court, moyen et long terme, en fonction des profils spécifiques des entreprises.

S'agissant de la question de la mixité, compte tenu des dispositions existantes qui permettent un certain degré de mixité dans les zones industrielles tout en ne péjorant pas la viabilité des entreprises industrielles existantes ou qui s'y implanteront, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun d'ouvrir plus largement les zones industrielles à d'autres affectations. En plus des raisons liées à la protection de l'environnement, il est indispensable de garantir des conditions permettant de maintenir des prix du terrain à même de favoriser l'implantation d'activités industrielles et artisanales.

Dans les autres zones, les possibilités de mixité sont actuellement largement suffisantes et il s'agit essentiellement de veiller à la compatibilité des activités avec le logement.

Enfin, s'agissant de la densification des terrains, en plus des actions liées à la reformulation de certains principes d'aménagement par la révision de certains plans directeurs de zone industrielle, le Conseil d'Etat encourage la FTI à poursuivre et à renforcer sa politique de densification dans les zones industrielles qu'elle gère ou qu'elle sera chargée de gérer.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler

Annexes : Rapport Metron

Annexe : Rapport Mettron
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
MODIFICATIONS DE LIMITES DE ZONES RELATIVES AUX ZONES INDUSTRIELLES - ETAT AU 15 FEVRIER 2009

Créations de zones industrielles	Avancement	Surface en m ²
MZ 29190 ROUTE DES FAYARDS	Adopté	10'650
MZ 29232 AU PLANTIN	Adopté	62'210
MZ 29125 BOIS-DE-BAY	Adopté	167'370
MZ 29514 CH. DES CHANATS - CH. DU PLANET	Adopté	6'882
MZ 29151 LES COMMUNS	Adopté	115'202
MZ 29405 CHAMPS-PREVOST	En procédure	45'500
MZ 29512 LE SIGNAL	A l'étude	78'914
MZ 29693 A LA TUILIERE	A l'étude	29'312
MZ 29711 PLAINE DE L'AIRE	A l'étude	96'500
MZ 29730 CROTE AU LOUP	A l'étude	160'310
MZ 29725 BERNEX-EST	A l'étude	119'494
	Total	892'344
Suppressions de zones industrielles		
MZ 29395 USINE A GAZ	Adopté	32'995
MZ 29537 CHARMILLES - PARC HENTSCH	Adopté	45'808
MZ 29437 LE PLAN DU RHÔNE	Adopté	83'990
MZ 29689 SECHERON - P+R, RUE KAZEM-RADJAVI	En procédure	18'000 (*)
MZ 29459 GRANDS PRES	En suspens	7'550
MZ 29474 USINE A GAZ, LES GRANDS PRES	A l'étude	24'354
MZ 29534 RUE FRANCOIS-JACQUIER	A l'étude	6'065
MZ 29562 GARE CEVA	A l'étude	18'746
	Total	237'508
(*) Remplacée par une zone 2 affectée à des activités mixtes		
Périmètre Praille-Acacias-Vernets		
Suppression de zones industrielles		
MZ 29668 PRAILLE-ACACIAS-VERNETS (PAV)	En procédure	1'141'000
Créations de zones de développement 2 affectées à des activités mixtes		
MZ 29668 PAV SECTEUR B	En procédure	28'969
MZ 29669 PAV SECTEUR C	En procédure	348'007
		376'976